

Délibération n° 2018-06-09

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 17 décembre 2018

Objet

Promesse de vente
 d'une partie de la
 parcelle cadastrée
 AS 307 sur le site
 « Les Pradets »

Rapporteur

BACQUET Jean-Paul

Date de convocation

10 décembre 2018

**Date d'affichage du
 compte rendu**

21 décembre 2018

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 126

Présents : 90

Votants : 94

Pour : 94

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	VEZON Christophe (S)	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
		GAUTHIER Isabelle
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
		MEALLET Roger-Jean
MONIET-FIEVET Jean-Marc		NICOLLET Michel
		OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	COUTAREL Bernard (S)
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	POULLOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre	SOLIGNAC Maurice (S)	THEVIER Gérard
TINET Georges		
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (4) : ALETON Danielle à VARISCETTI Martine, BERTHELOT Pascal à LEGENDRE Denis, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (8) : BOYER Elie, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, LETELLIER Josiane, PELOU Michel, SAUX Marie-Pierre.

Absents (32) : BARBET Laurent, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BESSEYRE Fabien, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DESGEORGES André, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MOREL Jacques, NÔ Lucien, NUÑEZ Aurélia, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des Domaines ci-annexé ;

VU le projet de promesse synallagmatique de vente ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération API va installer sa Maison de service Tête de réseau sur le site des Pradets dans moins d'un an ;

CONSIDÉRANT que le site des Pradets a été acquis par l'EPF Smaf pour le compte d'Issoire Communauté, fusionnée, et qu'à ce jour, après déduction des annuités versées à l'EPF-Smaf, il reste à rembourser 1 587 597,73 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, par délibération précédente, il a été validé l'acquisition à l'EPF-Smaf de l'ensemble du site au prix de revient ;

CONSIDÉRANT que deux emprises de ce site ont été identifiées sur le plan joint en annexe :

- un lot A, représentant une partie de la parcelle cadastrée AS 307, d'une contenance de 4 450 m² ;
- un lot B, composé des parcelles cadastrées AS 300-301-302-303-304-305-306 et partie des parcelles 389-390-391, d'une contenance de 24 860 m² ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession est fixé à 65 € le m², conformément à l'avis du service des domaines, joint en annexe, et que la cession de ces deux emprises à 65 € le m² permettrait à API de recouvrer une recette de 1 905 150,00 € ;

CONSIDÉRANT que le lot B fait actuellement l'objet de discussions ;

CONSIDÉRANT que le lot A peut quant à lui être cédé immédiatement puisqu'il ne fait pas partie de l'emprise de la résidence seniors, et qu'il permettrait d'amortir en trésorerie une partie du rachat de la totalité du parc dans l'attente de la cession du lot B ;

CONSIDÉRANT que la SARL DVI s'est portée acquéreur du lot A au prix de 65 € le m², soit un total de 289 250,00 € net vendeur, en vue de réaliser les projets suivants :

- construction d'un logement individuel sur une emprise d'environ 2 450 m² côté bâti ;
- construction d'un ensemble immobilier de logements sur une emprise d'environ 2 000 m², sous réserve de la validation du projet technique et architectural par API ;

CONSIDÉRANT qu'une harmonisation avec le projet du lot A sera recherchée ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que, si ce projet n'a pas commencé dans un délai de cinq ans, et à défaut pour API d'accorder une éventuelle nouvelle prolongation, la résolution de la vente sera prononcée de plein droit à la diligence et au profit d'API ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions de la cession est défini dans le projet de promesse synallagmatique de vente joint en annexe ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AS numéro 307, constituant le « lot A » du projet de division cadastrale, d'une surface d'environ 4 450 m² à la SARL DVI aux conditions ci-dessus visées, pour un montant de 289 250,00 € environ net vendeur, précision faite que la contenance, le prix définitif et la nouvelle désignation cadastrale dudit terrain seront arrêtés après réalisation par le géomètre du document modificatif du parcellaire cadastral ;
- de valider le projet de promesse synallagmatique de vente ci-joint et autoriser Monsieur le Président à signer ladite promesse avec la SARL DVI, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant après accord d'API ;
- de désigner Maîtres CHEVALIER et BRION, notaires à ISSOIRE, pour rédiger les actes étant entendu que tous les frais, droits, taxes et honoraires restent à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser les cessions définitives et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le **28/12** /2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le **28/12** /2018